

**INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
LICENCE 2 SHA UGA 2016-2017
UN MONDE DE DONNÉE ?
PROTEGER LES DONNÉES ?**

ROMAIN VANEL

1. LA DONNÉE PERSONNELLE, DÉFINITION LÉGALE

Loi Informatique et liberté Art. 2 « Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. »

Soit : « un nom, un prénom, une photo, une image, une adresse IP ».

La loi régit toutes les informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

2. LES DONNÉES SONT ELLES PROTÉGÉES PAR LE DROIT ?

2.1. **Création de la Cnil.**

– En 1974, projet d'un fichier pour identifier citoyens pour administration : le projet SAFARI¹

– Inquiétude > création d'une commission en 1978.

Publication de la *loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* du 6 janvier 1978 [1].

Fondement de la protection des données personnelles en France.

Tout est déclaré à la Cnil sous peine de sanction. Pour une entreprise : le moindre fichier informatique contenant un nom est éligible.

2.2. **Loi renseignement.** Loi 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement²
Quels problèmes ?

Les opposants à la loi notent qu'elle permet :

- interception de données personnelles en temps réel sur Internet
- extension des pouvoirs de services de renseignement, sans contrôle des citoyens
- légalisation de pratiques illégales par les services de renseignement
- contrairement aux services web dont le choix d'utilisation est libre, ce n'est pas le cas ici.
- renforcement de cette loi suite aux attentats du 13 novembre ?

Date: 23 mars 2017.

Key words and phrases. IST, information, données.

1. Le monde : http://rewriting.net/wp-content/le_monde_-_21_03_1974_009-3.jpg

2. Voir [2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030931899>.

3. RÉCLAMER SES DONNÉES ?

La loi impose à tout détenteurs de données personnelles de laisser l'accès à ces données. Tout le monde peut donc demander ses données et est en droit d'en connaître les méthodes et procédures de réutilisation.

Mais à qui demander ses données ? #Mesdonnees propose une liste : <http://www.rts.ch/1a-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html#timeline-anchor-17+ao%C3%BBt+2015+%28mise+%C3%A0+jour%29>.

Procédure ? Chercher Cnil

4. QUELLE PROTECTION ?

4.1. Reprendre la main ? La question des « self data ».

L'exemple d'*healthbank* <https://www.healthbank.coop>.

Le patient pose ses données sur la plateforme. Et partage ses données uniquement aux services qu'il choisit. Ex : son médecin, des labo etc. Ou avec personne ! Rémunération aux participants.

<https://www.midata.coop>

Gérer ses données personnelles. Ex : Partage de données de santé pour évaluer un traitement.

Mais il ne possède pas les données dans ces exemples là.

voir : <http://mesinfos.fing.org/selfdata/>

4.2. Propriété des données.

[3] p. 8.

Adopter des mesures plus radicales comme la propriété de chacun sur ses données. La Cnil et diverses ONG sont contre, le rapport de force est disproportionné entre les citoyens et les entreprises. Risques de monétisation encore plus importante, car des risques de sous-traitances et de création de « paradis numériques ».

4.3. Droit à l'anonymat.

[3] p. 8.

Parfois seule solution pour publier des opinions face à certains pouvoirs économiques ou politiques.

Secret de la correspondance. Lettre anonyme etc. Mais effet contrasté, car cela permet aussi des actions illégales.

4.4. La question du chiffrement.

4.4.1. Enjeux et principes.

Chiffrement des machines et des communications. Limite les actions des forces de répression et participe au soutien de la démocratie.

Mais diverses « campagnes » contre l'utilisation du chiffrement avec les arguments de lutte contre le terrorisme. Utilisation facile : ils s'agit souvent de logiciels libres, très accessibles (WhatsApp, SSL, Telegram, Protonmail...). Pour les gouvernements, cela reste gérable quand les entreprises, FAI etc mettent en place du chiffrement, car des pressions sur elles sont possibles. Plus compliqué quand il se met en place individuellement.

A terme, avec le chiffrement : difficulté de faire de l'espionnage de masse (par exemple avec les IMSI-catchers).

4.4.2. *Quels problèmes ?* Quelques inconvénients du chiffrement³.

- temps de calcul allongé
- difficulté pour un moteur de recherche d'accéder à des données chiffrées
- chiffrement pour un temps donné seulement : il faut rallonger la clef de chiffrement en même temps que les puissances des machines augmentent et que les recherches en cryptographie progressent

4.5. **Dans la pratique.** *On en parle* a publié Le guide de survie [4]. Liste de conseils sur la protection de ses données.

5. #MESDONNÉES

Une *enquête ouverte* de la Radio Télévision Suisse, menée par les journalistes de l'émission *On en parle* sur la La Première (L-V, 8h30-9h30).

L'idée est d'enquêter sur l'ensemble de ce qui touche à la question des données personnelles, en mettant les auditeurs à contribution, notamment en utilisant un groupe Facebook [5].

Tous les traitements journalistiques sont disponibles sur <http://www.rts.ch/mesdonnees>.

5.1. Présentation de l'enquête en vidéo.

Vidéo de juin 2015, lancement de l'enquête ouverte, participative.

<http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html#timeline-anchor-12+janvier+2016>

5.2. Vidéo de la 5e réunion.

Les réunions étaient hebdomadaire. Après la 5ème séance.

<https://www.rts.ch/play/radio/on-en-parle/video/donnez-moi-mes-donnees-5e-semaine?id=6944197>

5.3. Au bout de 100 j d'enquêtes.

Le point en octobre 2015 :

<http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html#timeline-anchor-1er+octobre+2015>

5.4. L'avis du préposé fédéral à la protection des données.

En janvier 2016. Satisfaisant, sans plus !

<http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html#timeline-anchor-25+janvier+2016>

5.5. Tout reste ouvert.

Synthèse (audio) en mai 2016, des éléments de l'enquête. Il reste beaucoup de travail !

<http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html#timeline-anchor-Donnees+donn%C3%A9es+%3A+tout+reste+ouvert+%21>

5.6. Graphique de conclusion.

Au final, Mesdonnées propose ce graphique en 5 points :

<http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html#timeline-anchor-13+d%C3%A9cembre+2016>

5.6.1. *Synthèse : le serious game Datak.* <http://www.datak.ch>

3. Voir dans [3] p. 9. par. 36.

RÉFÉRENCES

- [1] LEGIFRANCE : Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, 1978. [En ligne; Page disponible le 23 mars 2017].
- [2] LEGIFRANCE : Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, 2015. [En ligne; Page disponible le 23 mars 2017].
- [3] Dominique Carré and Jacques VÉTOIS : Contrôle social et techniques numériques. approche sociohistorique. *tic&société*, 10(1), 2016.
- [4] Radio Télévision SUISSE : Guide de survie #mesdonnées, 2016. [En ligne, le 23-03-2017].
- [5] Radio Télévision SUISSE : Enquête ouverte : #mesdonnées, 2015. [En ligne, le 04-11-2015].

INSTITUT FOURIER, 100 RUE DES MATHS, 38402 SAINT MARTIN D'HERES
E-mail address: romain.vanel@univ-grenoble-alpes.fr